

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MONTFRIN**

Affiché du :  
Au :

***Séance du 03 mars 2014***

L'an deux mille quatorze et le trois mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans la salle Madeleine BEJART à MONTFRIN sous la présidence de : Gérard PEDRO, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Edouard PETIT ; Jean-François BARDET ; Martine GRASSET ; Almérido MILLAN ; Daniel ROUX ; Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Didier FARIGOULE ; Raymond APARIS ; Philippe DARBELET ; Raymond COTES ; Brigitte LHERMET ; Didier VIGNOLLES ; Christian JALLAT ; Louis DONNET ; André CROUZET ; Francis FABRE ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Didier KUPKE ; Henri VIDAL ; Gérard BLANC ; Alexandre SENERS ; Claude MARTINET ; Madeleine GARNIER ; Jean-Pierre MAZAS ; Bernard GARNIER ; Jean-Claude LAURENT ; Yannick NORMAND ; Elda ROSSI ; Gérard PEDRO ; Elodie MARTINEZ ; Carole GALINY ; Fabien ROUX ; Jean-Marie MOULIN ; Sandrine PERIDIER ; Florence BUFFIN ; Nicole LAFFON ; Pascale BERNE ; Serge DEFOY ; Alain CARRIERE ; Christian MICHEL ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Didier COUTANT ; Paul COUSTON ; Marc POULON ; Laurent MILESI.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION** : Patrick PELLOUX donne pouvoir à Gérard BLANC ; Jean-Claude TOSELLO donne pouvoir à Marc POULON.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques DURAND ; Thierry BOUDINAUD ; Christelle HINQUE ; Daniel OBADIA ; Sylvie BAILLON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Sandrine PERIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Assistaient également : MM. Guilhem QUAIREL (DGS), Jérôme PUECH (Responsable Communication), David THEVAUX (Coordinateur Petite Enfance), Mmes Loubna MOLL (Assistante de Direction), Angélique POUGET-GUILLINY (Responsable pôle Moyens Généraux), Carole TARQUIS (DST).  
Mme MOLL exercera également les fonctions de secrétaire pour les services.

M. MARTINET, Maire de MONTFRIN, accueille les membres du Conseil et pour l'anecdote, précise que Madeleine BEJART avait pour amant Molière.

Le Président ouvre la séance en remerciant la commune de MONTFRIN d'accueillir le dernier Conseil communautaire du mandat.

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 27/01/2014**

- DE-2014-001 AOT Halte Fluviale : M. PETIT interpelle le Président sur les termes de la convention AOT pour la halte fluviale. Des modifications devaient être transmises aux conseillers suite aux remarques formulées.  
Le Président répond que la durée de la convention sera de 9 ans et 6 mois (en rapport avec la convention avec la Compagnie Nationale du Rhône) et que la convention a été complétée pour tenir compte des observations formulées lors du dernier conseil communautaire.
- M.MILESI demande la correction du montant sur lequel il a interrogé le Président portant sur le fonctionnement du LAPE : 11 500€ en lieu et place de 2600€.
- Mme PERIDIER fait remarquer une erreur d'orthographe sur son nom.

Le Conseil approuve le compte-rendu à la majorité (2 abstentions).

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre jour :

- Créances irrécouvrables
- Attribution de compensation
- Intervention de M. PETIT sur le dossier du schéma directeur numérique

Le Conseil accepte à l'unanimité.

000 888

#### DE-2014-011/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le Président quitte la salle.

La Vice-présidente en charge des Finances présente au conseil communautaire les comptes administratifs 2013 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
BP	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 803 275,29	16 560 399,37
Recettes	627 003,62	17 196 616,88
Résultats Exercice	-1 176 271,67	636 217,51
Résultats reportés	614 288,08	8 978 136,18
Résultat de Clôture	-561 983,59	9 614 353,69
Fonds de Roulement		9 052 370,10

BUDGET HALTE FLUVIALE		
BP	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 130 249,02	8 984,33
Recettes	812 251,53	0,00
Résultats Exercice	-317 997,49	-8 984,33
Résultats reportés	-17 813,15	0,00
Résultat de Clôture	-335 810,64	-8 984,33
Fonds de Roulement		-344 794,97

BUDGET ZA LA TUILERIE		
BP	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	46 081,42
Recettes	46 581,42	46 081,42
Résultats Exercice	46 581,42	0,00
Résultats reportés	-267 141,61	90 000
Résultat de Clôture	-220 560,19	90 000
Fonds de Roulement		-130 560,19

BUDGET OM		
BP	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	160 029,98	1 000 503,70
Recettes	154 622,42	1 069 292,29
Résultats Exercice	-5 407,56	68 788,59

Résultats reportés	-36224,38	51614,85
Affectation du résultat 2012		36 225,00
Résultat de Clôture	-41 631,94	84 178,44
Fonds de Roulement		42 546,50

BUDGET SPANC		
BP	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	24 122,20
Recettes	0,00	44 629,00
Résultats Exercice	0,00	20 506,80
Résultats reportés	0,00	11 798,43
Résultat de Clôture	0,00	32 305,23
Fonds de Roulement		32 305,23

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget principal lequel est résumé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif de la « Halte fluviale » en 2013 lequel est résumé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif de la « zone d'activité de la Tuilerie à THEZIERS » en 2013 lequel est résumé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif des « Déchets Ménagers et Assimilés » en 2013 lequel est résumé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du « SPANC » en 2013 lequel est résumé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

#### DE-2014-012 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Le Président réintègre la salle.

La Vice-présidente en charge des Finances présente au conseil communautaire les comptes de gestion 2013 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
BP	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 803 275,29	16 560 399,37
Recettes	627 003,62	17 196 616,88
Résultats Exercice	-1 176 271,67	636 217,51
Résultats reportés	614 288,08	8 978 136,18
Résultat de Clôture	-561 983,59	9 614 353,69
Fonds de Roulement		9 052 370,10

**BUDGET HALTE FLUVIALE**

BP	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 130 249,02	8 984,33
Recettes	812 251,53	0,00
Résultats Exercice	-317 997,49	-8 984,33
Résultats reportés	-17 813,15	0,00
Résultat de Clôture	-335 810,64	-8 984,33
Fonds de Roulement		-344 794,97

**BUDGET ZA LA TUILERIE**

BP	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	46 081,42
Recettes	46 581,42	46 081,42
Résultats Exercice	46 581,42	0,00
Résultats reportés	-267 141,61	90 000
Résultat de Clôture	-220 560,19	90 000
Fonds de Roulement		-130 560,19

**BUDGET OM**

BP	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	160 029,98	1 000 503,70
Recettes	154 622,42	1 069 292,29
Résultats Exercice	-5 407,56	68 788,59
Résultats reportés	-36224,38	51614,85
Affectation du résultat 2012		36 225,00
Résultat de Clôture	-41 631,94	84 178,44
Fonds de Roulement		42 546,50

**BUDGET SPANC**

BP	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	24 122,20
Recettes	0,00	44 629,00
Résultats Exercice	0,00	20 506,80
Résultats reportés	0,00	11 798,43
Résultat de Clôture	0,00	32 305,23
Fonds de Roulement		32 305,23

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le compte de gestion 2013 du budget principal dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le compte de gestion 2013 du budget annexe de la « Halte fluviale » dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le compte de gestion 2013 du budget annexe « zone d'activité de THEZIERS » dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le compte de gestion 2013 du budget annexe des « Déchets Ménagers et Assimilés » dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.  
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité
- **ADOpte** le compte de gestion 2013 du budget annexe du SPANC dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

#### DE-2014-013 / AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,  
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2013,  
Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 9 614 353,69 €,  
Constatant le besoin de financement de la section d'investissement soit le solde d'exécution de la section d'investissement de - 561 983,59 € et le solde des Restes à réaliser de - 897 951.5 € pour un total de - 1 459 935,09 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 459 936 €
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	8 154 417,69 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	8 154 417 €

#### DE-2014-014 / AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE OM

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,  
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2013,  
Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 84 178,44€,  
Constatant le besoin de financement de la section d'investissement soit le solde d'exécution de la section d'investissement de 41 631,94€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	41 632 €
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	42 546,5 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	42 546 €

#### DE-2014-015 / FISCALITE 2014

La Vice-Présidente en charge des Finances informe l'assemblée communautaire des données fiscales de la collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de voter les taxes professionnelles et ménages suivantes en 2014

taxes	Taux 2013	Evolution de taux	Taux 2014 Votés
Fiscalité Entreprises			
CFE	24.82%	0 point	24.82%
Fiscalité Ménages			
TH	10.28%		10.28%
FB	0%		0%
FNB	2.85%		2.85%

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### DE-2014-016 / ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DEVENUES IRRECOURVABLES

Monsieur le Trésorier de REMOULINS a adressé aux services financiers de la collectivité les états de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit de restes à recouvrer de faible montant qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables produits par Monsieur le Trésorier,

Vu qu'une telle admission ne supprime pas la dette du redevable et représente une mesure administrative,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des produits pour un montant de 31.69 € présentés par Monsieur le Trésorier,
- **AUTORISE** le prélèvement sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 65 article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget de l'exercice en cours.

#### DE-2014-017 / BUDGETS PREVISIONNELS ET BUDGETS ANNEXES 2014

La Vice-Présidente en charge des Finances présente le budget primitif 2014.

Elle présente aussi les 4 budgets annexes de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (10 abstentions)

- **ADOpte** le budget primitif 2014 lequel s'équilibre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 346 876	24 745 530
Investissement	7 934 594	7 934 594

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget annexe « Zone d'Activité de La Tuilerie de THEZIERS» 2014, lequel s'équilibre :

Fonctionnement	<b>230 560</b>
Investissement	<b>230 560</b>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget annexe « SPANC» 2014, lequel s'équilibre :

Fonctionnement	<b>56 813</b>
Investissement	<b>56 813</b>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget annexe « Halte Fluviale » 2014 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	<b>322 950</b>
Investissement	<b>609 303</b>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget annexe « Déchets Ménagers » 2014 lequel s'équilibre :

Fonctionnement	<b>1 022 047</b>
Investissement	<b>217 293</b>

#### **DE-2014-018 / ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Madame la Vice-Présidente présente les attributions de compensation reversées aux communes pour l'année 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ARRETE** le montant des dotations de compensation 2014 aux communes,

<b>Communes</b>	<b>AC 2014</b>	<b>Communes</b>	<b>AC 2014</b>
Aramon	<b>2 360 126</b>	Montfrin	<b>295 633</b>
Argilliers	<b>0</b>	Pouzilhac	<b>65 022</b>
Castillon	<b>221 198</b>	Remoulins	<b>828 902</b>
Collias	<b>49 379</b>	Saint Bonnet	<b>7 016</b>
Comps	<b>64 240</b>	Saint Hilaire	<b>36 436</b>
Domazan	<b>461 519</b>	Théziers	<b>70 065</b>
Estézargues	<b>48 010</b>	Valliguières	<b>15 423</b>
Fournès	<b>268 169</b>	Vers Pont du Gard	<b>251 422</b>
Meynes	<b>85 245</b>		
<b>Total</b>		<b>5 127 805</b>	

#### **DE-2014-019 / SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE**

Vu l'article I. 2224-1 et suivant du CGCT

Considérant la finalisation de l'investissement de la Halte fluviale et le nécessaire financement de dernier, Madame la Vice-présidente indique qu'il est nécessaire de pourvoir à l'équilibre du budget.

La Vice-présidente propose au Conseil d'approuver le versement au titre de l'exercice 2014 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe halte fluvial, à savoir :

- budget principal – dépenses de fonctionnement: 322 950,00 euros
- budget annexe halte fluviale – recette d'exploitation : 322 950,00 euros

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Halte fluviale d'un montant de 322 950 €

#### **DE-2014-020 / SUBVENTION A LA CRECHE « LA RIBAMBELLE » D'ARAMON 2014**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les dispositions de la convention d'objectif cadre 2012-2015,

La subvention demandée à la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2014 par l'association « la Ribambelle » d'Aramon s'élève à 163 183 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 163 183 € à la crèche « La Ribambelle » d'Aramon pour l'année 2014,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Enfance et la Jeunesse à signer l'avenant annuel.

#### **DE-2014-021 / SUBVENTION A LA CRECHE « GALOPINS - GALOPINES » D'ESTEZARGUES 2014**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la convention d'objectif cadre 2012-2015,

La subvention demandée à la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2014 par l'association « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES s'élève à de 163 269 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 163 269€ à la crèche « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES pour l'année 2014.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer l'avenant annuel.

#### **DE-2014-022 / SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DU PONT DU GARD POUR LA DUREE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF CADRE 2014**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°DE-2013-093 portant prolongation de la convention d'objectif cadre avec l'Office du Tourisme du Pont du Gard,



La subvention demandée à la Communauté de Communes du Pont du Gard pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 avril 2014 est de 108 053 €

Les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention sont fixées par avenants annuels.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une subvention totale de 108 053 € à l'Office de Tourisme du Pont du Gard pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 avril 2014,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué au Tourisme à signer l'avenant annuel.

#### DE-2014-023 / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS EMPLOI INTERCOMMUNAL ET LA MISSION LOCALE JEUNES DE RHONE ARGENCE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Considérant que le Relais Emploi Intercommunal assure un service de proximité d'accès à l'emploi pour le plus grand nombre des habitants du territoire de la Communauté des communes.  
Pour cela, un partenariat est établi entre le Relais Emploi Intercommunale et un certain nombre d'institution notamment la Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

Les objectifs sont :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire.
- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Participation financière :

1,32€/ habitant résidant sur le territoire de la Mission Locale Jeune Rhône Argence.

Soit  $1,32 \times 14\,615 = 19\,291,80\text{€}$  pour l'année 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeune Rhône Argence,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Insertion et à l'Emploi à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires au bon fonctionnement de cette opération seront inscrits au budget.

#### DE-2014-024 / COTISATION ANNUELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA CULTURE (FNCC)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Nationales des Collectivités pour la Culture,

M. le Vice-Président en charge de la culture informe l'assemblée des possibilités de formations qu'offre cette Fédération à destination des élus.

Il indique que le montant de la cotisation annuelle pour 2014 serait de 794 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **REFUSE** d'adhérer à la Fédération Nationales des Collectivités pour la Culture.

**DE-2014-025 / PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2014**

Mme Elda ROSSI quitte la salle.

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis de la commission Culture,  
Vu l'avis de Bureau,

Considérant le caractère d'intérêt général de la diffusion culturelle sur le territoire.

Le Vice Président délégué à la Culture rappelle à l'assemblée la programmation culturelle 2014 et indique que la commission Culture a élaboré et étudié des fiches projets rendues par les associations du territoire qui souhaitent contractualiser un partenariat avec la Communauté des Communes.

Il s'agit d'un **partenariat financier autour d'un projet** culturel commun, et non d'une aide au fonctionnement de l'association. Ces partenariats feront l'objet de conventions individuelles. Après examen des fiches projets et débat de la commission, le tableau de proposition des sommes allouées pour chaque association concernant leurs projets culturels 2014 est le suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	TYPE DE MANIFESTATION	PROPOSITION SOMME 2014
COURS ET JARDINS DES ARTS	cours et jardins des arts	1 500,00 €
Les amis de st pancrace	concert lyrique	2 000,00 €
Ass. "Les amis du Moulin d'Aramon"	concert	1 000,00 €
OCPA	concert chapelle st amans	2 000,00 €
COCC'IN ROCK	FESTIVAL DES COCCINELLES	1 500,00 €
LE CHANT DES PIERRES	RENCONTRES ET CONCERTS BAROQUES	2 000,00 €
RIVATGES	AUBOIS? CHICHE! Création musicale	1 500,00 €
LES AMIS DE LOUIS GUILLAUME PEREAUX	LA FIGURATION LIBRE -EXPOSITION	1 500,00 €
BABART	L'EPICERIE DE L'ART	1 500,00 €
BABART	ARTHOTHEQUE	1 500,00 €
BABART	BABART ET L'EDUCATION ARTISTIQUE	500,00 €
PONT DU GARD ET PATRIMOINE	CONFERENCE	750,00 €
CREEA	LES RENCONTRE FESTIVES	1 000,00 €
TEMPOROCK	CONCERT ROCK	20 000,00 €
BEAUTE DE CASTILLON	CONCERTS	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 250,00 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- **DECIDE** d'établir un partenariat financier avec les associations du territoire conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice Président délégué à la Culture à signer les conventions de partenariat avec les associations,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**DE-2014-026 / REGLEMENT MAPA 2014-2015**

Mme ROSSI réintègre la salle.

Vu les dispositions réglementaires relatives aux contrats de partenariat sur le code général des collectivités territoriales

Vu le code des Marchés Publics,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement des Marchés A Procédures Adaptés conformément à la réglementation en vigueur,

Les seuils sont :

Seuils HT en vigueur entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée (Mapa)	Procédures formalisées
Marché de travaux (pour tout type d'acheteur)	jusqu'à 15.000 €	entre 15.000 € et 5 186 000 €	A partir de 5 186 000 €
Marché de fourniture et de services pour les collectivités territoriales et les EPIC locaux	jusqu'à 15.000 €	entre 15.000 € et 207.000 €	A partir de 207.000 €

Le Pouvoir Adjudicateur veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Les obligations de publicité sont :

Seuils HT en vigueur entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015	Publicité obligatoire et adaptée (libre choix de l'acheteur)	BOAMP ou JAL + profil d'acheteur et si nécessaire journal spécialisée	JOUE + BOAMP ou JAL + profil d'acheteur et si nécessaire journal spécialisée	BOAMP et JOUE + profil d'acheteur
Marché de travaux (pour tout type d'acheteur)	entre 15.000 € et 90.000 €	entre 90.000 € et 5 186 000 €	A partir de 5 186 000 €	
Marché de fourniture et de services pour les collectivités territoriales et les Épic locaux	entre 15.000 € et 90.000 €	entre 90.000 € et 207.000 €		A partir de 207.000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le règlement des Marchés à Procédure Adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat dans le cadre de cette procédure et conformément à la réglementation en vigueur.

**DE-2014-027 / CREATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SE SUBSTITUANT A L'ACTUEL OFFICE DE TOURISME DU PONT DU GARD SOUS STATUT ASSOCIATIF**

Vu l'article 4.8 des statuts de la Communauté de Communes qui intègre la politique touristique dans ses compétences facultatives,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5,

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

La Convention avec l'Office de Tourisme arrive à son terme au 30 avril 2014. En vue de lui définir un statut permettant d'assurer la continuité de son action en supprimant les aléas liés au statut associatif actuel, et en impliquant de manière plus importante la Communauté de communes dans la promotion et l'animation touristique du territoire, il est proposé de substituer l'office associatif par un office de tourisme sous statut d'EPIC.

Il convient aussi de permettre légalement la perception de la taxe de séjour directement par la structure d'animation touristique, ce qui n'est pas possible avec le statut associatif.

Très rapidement, la solution de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) a paru répondre aux enjeux :

- Il pérennise les équipes dans la durée.
- Il conduit la collectivité publique à participer à la gestion de l'Office du tourisme,
- Il garantit aux socio-professionnels leur rôle fondamental dans l'animation touristique, et leur représentativité auprès des élus.

L'évolution des statuts de l'Office de Tourisme associatif vers un EPIC sera un acte fort du développement et de pérennisation de la politique touristique. En devenant un office de tourisme sous forme EPIC, l'actuelle association se dotera de moyens plus forts pour une meilleure mise en place de la politique de développement touristique communautaire.

Le travail engagé au début de l'année se poursuit et exige des décisions du conseil communautaire, qui se prennent en parallèle avec celles que prend de son côté l'Office de Tourisme.

- La délibération de création du futur EPIC Office de Tourisme du Pont du Gard est ainsi proposée au suffrage de l'assemblée communautaire.

La désignation des membres du Comité de Direction, l'approbation des statuts, la subvention permettant son fonctionnement au **1er mai 2014**, les accords de transferts de personnel, les délégations accordées au Président de l'EPIC, la désignation du Directeur et du comptable, la mise en place d'une convention d'objectifs entre la CCPG et l'EPIC détaillant l'organisation des missions confiées, l'attribution des locaux ou de matériel et les relations financières seront proposés au Conseil Communautaire à la suite de l'installation du nouvel exécutif de la CCPG en Avril 2014.

Le personnel actuel de l'Office de Tourisme sera maintenu dans son statut et ses fonctions et transféré à l'EPIC après son accord et une rencontre avec le Président de la CCPG.

Le Directeur et le Comptable sont légalement des postes de droit public.

La création de l'EPIC aura pour effet de soumettre la comptabilité de l'Office de Tourisme aux règles de la comptabilité publique.

Après débat, le conseil délibère de la manière suivante :

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur la création de l'EPIC "Office de Tourisme du Pont du Gard".

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CREE** un EPIC (établissement public industriel et commercial) portant l'office de tourisme communautaire, conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, à l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004, au décret n°2005-490 du 11 mai 2005, aux articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme, et aux articles R.2231-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Son nom est « Office de Tourisme du Pont du Gard »
- **PRECISE** que cet office de tourisme répond aux normes d'un classement Catégorie 2.
- **AUTORISE** l'EPIC Office de tourisme du Pont du Gard à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers sur la zone géographique de la communauté de communes, dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- **MANDATE** le Président pour saisir le Préfet et le Trésorier-Payeur-Général du Gard aux fins de désignation d'un comptable public chargé des fonctions de comptable de l'EPIC Office de Tourisme du Pont du Gard.

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes,

Le Vice-président en charge de la commission Aménagement du territoire rappelle à l'assemblée le principe du service de « Transport A la Demande » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard :

- des déplacements domicile-services et domicile-loisirs à destination d'un public défini (personnes de plus de 65 ans, personne en difficulté sociale tels que demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA...).

Il précise que ce service fait l'objet d'une délégation partielle de compétence Transport du Conseil Général du Gard.

A ce titre, il convient de signer une convention de délégation de compétence avec le Conseil Général du Gard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer cette convention avec le Conseil Général du Gard.

## **DIVERS**

### ➤ **Dossier « Coopération inter-intercommunalités » :**

M. FABRE présente une synthèse des différents échanges qu'il a menés dans le cadre de sa délégation sur la coopération intercommunale limitrophes au territoire de la CCPG.

Le document présente une étude comparative des compétences prises par les EPCI et décrit les différents dispositifs financiers.

Un rapport détaillé sera adressé à l'ensemble des élus.

### ➤ **Dossier « Forum Emploi Saisonnier 2014 » :**

M. BERNE informe la visite de près de 1700 personnes à l'occasion du dernier Forum Emploi Saisonnier.

Cette manifestation co-organisée par la CCPG, Le pays-Uzège Pont du Gard et la Cité des Métiers(CG) a eu lieu le 27 février dernier. Un peu plus de 170 offres d'emploi ont été proposées par les 42 entreprises présentes, 12 partenaires étaient également présents. Les collégiens du territoire ont été invités à participer des tables rondes sur l'alternance et l'apprentissage.

M. BERNE tient à remercier les élus, le personnel de la CCPG, les partenaires et la MFR de Castillon pour leur travail.

### ➤ **Dossier « Sport » :**

M. BLANC informe les conseillers des différentes journées sportives :

Journée taurine : le 3 mai à Montfrin

Journée pétanque : le 24 mai à Montfrin

Journée pêche : le 14 juin à Comps

Le Président tient à remercier l'ensemble des élus qui ont œuvré tout au long du mandat (2008-2014). Il évoque les différentes évolutions de la Communauté des Communes depuis sa création en 2002. Les différentes prises de compétence ont permis le développement de nombreux services sur le territoire (la

petite enfance, le relais emploi, la programmation culturelle, la halte fluviale, le TAD, l'office du tourisme...). De nombreuses études ont également été lancées afin de permettre à la future assemblée de prendre les décisions.

Un bilan du mandat sera adressé à l'ensemble des élus.

Il tient à souligner quelques points forts du mandat:

- ✓ La richesse des débats au cours desquels chacun des délégués a pu s'exprimer librement et sans restriction
- ✓ La réforme de la fiscalité avec la suppression de la Taxe Professionnelle. En 2002, les élus avaient choisi le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique avec des recettes fiscales provenant des seules entreprises et sans aucun prélèvement sur les ménages. La réforme en 2011, a contraint l'EPCI à appliquer une fiscalité partiellement additionnelle en lui transférant d'office les impôts sur les ménages perçus jusqu'alors par le Département : taxe d'habitation et taxe sur le foncier non bâti.
- ✓ L'épisode de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à l'occasion duquel a été défendu avec succès, auprès des services préfectoraux et de la commission, le maintien en l'état du territoire de la CCPG avec pour seule modification l'ajout de la commune de DOMAZAN.
- ✓ Les grandes qualités professionnelles du personnel de la CCPG. Il souligne également l'adéquation des créations de postes avec les besoins et la qualité des recrutements effectués. Il souhaite enfin que les agents et notamment les personnels administratifs et des services techniques puissent être installés le plus vite possible dans des locaux fonctionnels et plus confortables.



La séance est levée à 21h

05/03/2014

Le secrétaire de séance  
Sandrine PERIDIER

le Président  
Gérard PEDRO